



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/07/2024

afférents		qui ont pris
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	10	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, M Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

**Absents :** Madame Fabienne LANDES, représentée par Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par M Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 07/07/2024

Date d'affichage : 07/07/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

**ALIENATION EN PRINCIPE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N 835, 836, 837 ET 838\_DE 2024\_042**

M. le Maire expose que par délibération n° 71 du 20/06/2014, le conseil municipal avait décidé d'aliéner les parcelles enregistrées au cadastre section A n°835, et 836, terrains constructibles.

A ce jour, ces parcelles n'ont pas été vendues faute de preneur. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que leur mise en culture ou leur entretien nécessiteraient de grands frais, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner en même temps que les parcelles de terrain non constructibles contiguës, cadastrées section A n° 837 et 838, qui demandent également beaucoup d'entretien.

Par ailleurs, le Maire rappelle que ces parcelles ne peuvent être affectées à aucun autre service public communal et que la collectivité a besoin de ressources extraordinaires pour faire face aux dépenses de rénovation des immeubles communaux.

Monsieur le Maire communique aux élus la proposition de mandat de vente faite par l'agence Sélection Habitat aux conditions suivantes :



Mandat de vente « option préférence », avec faculté de rétractation, de la durée de 24 mois, pour l'aliénation des parcelles cadastrées section A n° 837 et 838 (non constructibles) et section A n°835, et 836 (constructibles) au prix total de 39000€. Les honoraires demandés par l'agence et restant à la charge du vendeur correspondent à 5500 €.

Par conséquent, le prix des terrains non constructibles reviendrait à 1,71 €/m<sup>2</sup> et celui des terrains constructibles serait de 14,18€/m<sup>2</sup>.

Considérant que :

- les parcelles de terrain dont il s'agit impliquent des dépenses indispensables d'entretien assez conséquentes ;
- qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;
- que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la rénovation des bâtiments communaux ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Approuve, en principe, l'aliénation des parcelles cadastrées section a n 835, 836, 837 et 838 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains ;
- Autorise M. le Maire à contracter avec l'agence Sélection Habitat Groupe et à établir un contrat de mandat « option préférence », aux conditions sus indiquées ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 23/07/5024  
- publication en date du: 23/07/5024